

## DEPARTEMENT DU GARD

### Commune de Saint Jean de Ceyrargues

Enquête publique pour la validation du zonage  
d'assainissement des eaux pluviales et son intégration au PLU

#### Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

#### Le Maître d'ouvrage

La commune de Saint Jean de Ceyrargues est maître d'ouvrage du présent projet.  
Elle est couverte par un PLU en cours de révision.

#### Le projet

Le village de Saint Jean de Ceyrargues est situé sur une colline, ses rues sont en pente et les eaux de pluie se déversent par ruissellement dans la partie basse du village. Les eaux sont drainées par le ruisseau de la Candouillère et le Vallat du Rat, son affluent. C'est ce dernier qui reçoit les eaux pluviales du centre urbain.

Afin de préserver la population des risques d'inondations, le conseil municipal a pris la décision en 2014 de faire établir un schéma directeur d'assainissement pluvial. Ce schéma sera intégré au PLU.

## **L'enquête**

A la demande du Maire de Saint Jean de Ceyrargues le Tribunal Administratif a désigné un commissaire enquêteur par décision n° E17000038/30 du 8 Mars 2017.

Par arrêté N° 2017-004, Monsieur le Maire de Saint Jean de Ceyrargues a prescrit l'enquête publique et en a fixé les dates du 18 Avril au 19 mai 2017.

Pendant toute cette période, les habitants de la commune ont eu la possibilité de consulter les documents et dossiers techniques, et ont pu porter leurs observations éventuelles sur le registre d'Enquête tenu à leur disposition

Le dossier était consultable en mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

L'arrêté susvisé, indique également les jours et heures des 3 permanences assurées par le Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Lors de la première permanence en mairie, une seule personne est venue me rencontrer.

Personne ne s'est présenté lors de la deuxième permanence.

Six personnes sont venues lors de la troisième permanence.

L'enquête a été close par mes soins le vendredi 19 Juin 2017 à 16h30.

A l'issue de l'enquête, un Procès-Verbal de synthèse des observations du Public a été établi.

Ce document, accompagné du registre annoté par le public et des courriers, résume le déroulement de l'enquête.

Il a été transmis au Maître d'Ouvrage le 27 Mai 2017 afin qu'il apporte une réponse à chacune des observations du Public dont le contenu est rappelé dans le rapport d'enquête.

Par mail du 1<sup>er</sup> Juillet, j'ai indiqué au Maître d'ouvrage que je n'étais pas en mesure de rendre mon rapport dans les délais impartis du fait que je n'avais pas reçu de réponse de sa part.

Le Maître d'ouvrage a répondu aux questions posées par courrier du 13 Juillet 2017.

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **Sur le Projet**

La commune de Saint Jean de Ceyrargues souhaite mettre en place un schéma d'assainissement pluvial qui sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le cabinet d'études CEREG Ingénierie, chargé d'établir ce schéma a préconisé plusieurs propositions d'aménagements

Certaines de ces propositions d'aménagements n'ont pas appelé d'observations de la part des habitants de la commune.

Les observations portent essentiellement sur les propositions AM2.1 et AM2.2 comportant la création d'un bassin de rétention.

Toutes les observations et les réponses du maître d'ouvrage sont résumées dans le Procès-verbal de synthèse et dans le rapport du commissaire enquêteur.

## **Sur la forme**

Le dossier établi par la mairie de Saint Jean de Ceyrargues comprend :

- L'arrêté du maire n° 2017-004 en date du 14 mars 2017.
- La décision du tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur en date du 8 Mars 2017.
- Le dossier établi par le cabinet Cereg Ingénierie qui comprend 3 parties :
  - Phase 1 et 2 : Etat des lieux de l'assainissement pluvial et analyse quantitative des écoulements.
  - Phase 3 : Propositions d'aménagements.
  - Phase 4 : Zonage pluvial.
- Le plan de la commune de Saint Jean de Ceyrargues.
- La copie des publications dans les journaux.
- Le registre d'enquête coté et paraphé.

Le dossier est clairement présenté et documenté, établi suivant les formes réglementaires.

Il a permis au Public de prendre connaissance de la nature du projet.

## **Sur les observations du public**

Problèmes et nuisances susceptibles d'être engendrés par un bassin de rétention

Etudes de sols

Conduite des eaux de la RD7 vers le Valat du Rat via le lieudit « La Ribaute ».

Création de fossés le long du chemin des pins

Lotissement Chapelle

Parking et platanes aux abords de la maison de Mme gagne

Opposition de la famille ROME

Disfonctionnement rue du Plan et rue de la Fontaine

Disfonctionnement sur la parcelle B978

## **Sur les réponses à ces observations**

Toutes les observations ont reçu des réponses du Maître d'Ouvrage.

Ces réponses ont fait l'objet d'une analyse retracée dans le rapport

## **Le commissaire enquêteur**

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête

Après avoir visité la commune en compagnie du Maire de la commune, puis étudié et analysé l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique

Après avoir tenu les trois permanences à la mairie de St Jean de Ceyrargues

Après avoir entendu et enregistré les observations du public

Après avoir constaté :

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident notable,
- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes réglementaires :
- que le dossier a été tenu à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir analysé l'ensemble des observations formulées par le public.

Après avoir établi un procès-verbal de synthèse des observations et l'avoir notifié au Maître d'Ouvrage le 27 mai 2017

Après avoir indiqué au maître d'Ouvrage son impossibilité de rendre son rapport dans les délais impartis du fait que la réponse du Maître d'ouvrage ne lui était pas parvenue suffisamment tôt.

Après avoir pris en compte les réponses du Maître d'Ouvrage transmise le 13 juillet 2017.

Après avoir étudié et analysé les réponses du Maître d'Ouvrage.

Après avoir constaté qu'aucun habitant de la commune n'a formulé d'opposition au projet de création d'un schéma d'assainissement pluvial pour la commune.

Après avoir constaté

-que les observations portent essentiellement sur deux propositions d'aménagements (AM2.1 et AM2.2)

- qu'une solution alternative est proposée par le cabinet d'étude (AM2.3)

- que l'enquête porte sur la création du schéma d'assainissement pluvial et non sur le choix de l'aménagement à réaliser.

- que ce choix devra être fait en toute connaissance de cause par le conseil municipal dans l'intérêt général de la commune et en tenant compte des observations du public.

Considérant que le projet est conforme aux documents et règlements administratifs

Considérant les observations du public et les réponses du Maître d'ouvrage

**Emet en toute objectivité, impartialité et diligence**

**UN AVIS FAVORABLE**

A la validation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint Jean de Ceyrargues et à son intégration au Plan Local d'Urbanisme.

Fait le 31 juillet 2017  
Le commissaire enquêteur

  
Nicole PULICANI